

Rive droite, rive gauche

Dans le n° 4 d'*E v'lya*, (pp. 16 et 17), nous avons reproduit et traduit la charte d'albergement de 1264.

Ce texte pose un problème d'interprétation : les termes employés, *dimidium vallis ursinae*, c'est-à-dire « la moitié de la vallée des ours », sont surprenants et imprécis (en ce qui concerne les limites entre Chamonix et Martigny).

Charles Gardelle, auteur avec sa femme Françoise de l'excellent *Vallorcine, histoire d'une vallée* (Textel) considérait comme probable que la moitié concédée soit tout simplement la rive gauche, la plus ensoleillée, où se trouvaient la plus grande partie des pâtures et des villages (mis à part le Plan d'Envers). Cette supposition a été ensuite présentée comme un fait par N. Carrier dans sa thèse *la Vie montagnarde en Faucigny* (L'Harmattan), p. 102.

Cette hypothèse paraît bien douteuse. Les deux moitiés ainsi définies seraient très inégales : d'une part l'essentiel du fond de la vallée, mais en plus l'alpage de Loria et les vallées de Bérard et de Tré-les-Eaux (sans parler d'Émosson), et sur l'autre versant à part le Plano, des forêts dans l'ensemble très pentues et des lits d'avalanches, et des limites incertaines du côté du col des Montets et de Balme.

Notre voisin de Finhaut, le chercheur R. Lonfat, a remis en cause cette explication et il n'hésite pas, dans un texte qu'il a affiché au musée, à la qualifier d'absurde. Pour lui, on omet « un élément de compréhension essentiel » : l'appellation de *Vallis Ursina* recouvre « sans doute » toute la vallée de l'Eau noire jusqu'au confluent avec le Trient et c'est « sans doute » la moitié amont (entre le confluent avec la Barberine et la source de la rivière) que le prieur a albergée aux Teutonici, en tant qu'elle était inoccupée, pense-t-il, alors que la partie aval était déjà exploitée par des Valaisans dépendant de l'évêque de Sion ou de l'abbé de Saint-Maurice. Si une charte, ou tout autre texte, permet de déterminer ainsi les limites entre les tenures valaisannes et le territoire du prieuré, il faut se rendre. Sinon, des doutes subsistent.

À qui appartenait la plaine d'alpage d'Émosson ? Ce n'était sûrement pas clairement établi près de soixante ans plus tard, lorsqu'en 1322 les Vallorcins

dépendant du prieur de Chamonix livrèrent bataille pour son contrôle aux gens de Salvan. Sur l'autre versant, il y a aussi des incertitudes. Où se situe la frontière en aval de Barberine ? Certains biens, bâtis ou non, sont encore « en contestation avec les Valaisans », d'après les documents qui accompagnent l'élaboration de la mappe de 1730. Surtout, vers les sommets de la rive droite, par où la limite entre Chamonix et Martigny passe-t-elle ? La borne de la Tête de Balme ne date que de 1737. Pourquoi le texte est-il si imprécis, pourquoi nomme-t-il le col du Salenton à l'ouest et pas celui de Balme à l'est ? Pourquoi la Barberine et non la vallée du Trient ?

Si la rédaction de la charte est aussi imprécise, ce n'est sûrement pas en raison d'une insuffisance du vocabulaire. César, par exemple, parle dans *la Guerre des Gaules* du confluent entre la Meuse et le Rhin. Le prieur pouvait employer les termes de rives droite et gauche ou de confluent, il pouvait décrire plus précisément les limites entre les territoires de Martigny et de Chamonix, sauf si elles étaient incertaines.

D'autre part on doit noter qu'il n'a pas déterminé davantage ses propres terres à la hauteur des forêts et des alpages proches de Balme non plus qu'au col des Montets, d'où les nombreux conflits entre ses ouailles de Vallorcine, Chamonix et plus tard Argentièr (se rapporter à ce propos à ce que relatent F. et Ch. Gardelle aux pages 36-37 du livre cité plus haut).

Si l'on pense comme N. Carrier, en lisant de près la charte, que les Teutonici étaient déjà installés dans la vallée avant 1264, on peut se demander si tout ce vague n'est pas délibéré. On peut supposer que le prieur, plus ou moins contraint d'admettre une nouvelle population, lui aurait imposé ses conditions par cet albergement tout en se gardant bien de lui attribuer dans la vallée et sur les hauteurs un domaine nettement défini. Par là même ses paroissiens de Chamonix gardaient la possibilité de revendiquer des droits sur les pâtures du col des Montets comme sur les forêts et alpages proches de Balme.

Sauf découverte nouvelle, ce texte, et pas seulement le mot *dimidium*, continuera donc à susciter des interrogations.